

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2157

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 16, substituer à la première occurrence des mots :

« cet examen »

les mots :

« l'examen prévu au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.